



Separation couple et futur papa

Par **maxoue**, le **13/11/2010** à **12:35**

Bonjour,rnrnJe ne suis plus avec ma (mon ex maintenant) fiancée depuis une semaine qui est enceinte de presque 4mois de Jumeaux.rnC'est la guerre entre nous, elle m'a fais ma valise et ma dis de me cassez.elle ne veut plus me parlez, me deteste,on c'est insulté, je l'es bléssez, elle aussi, BREF c'est fini. Je dois allez chercher le reste de mes affaires et après elle m'a dit que la prochaine fois qu'on se verra, c'est devant le juge pour la pension...rnrnJe suis perdu : elle ne veut meme pas me dire comment c'est passée son rdv chez le gyneco, comment elle va, comment ils se portent et ca c'est tres dur d'etre dans le flou total.rnrnQue dois-je faire ? si ca se trouve elle as fais une fausse-couche, elle peut etre meme décidé d'allez avortez dans un autre pays... DOIS Je appelé le médecin et faire en sorte qu'elle ne le sache pas.rnDOIS je faire une reconnaissance de paternité car du coup le doute est en moi meme si je c'est que non...rnDois je faire une reconnaissance anticipé ? sachant que je n'es pas le certificat de grossesse en ma possession et qu'elle me le donnera pas.rnJ' ai carrement peur qu'elle se trouve un autre mec qui irai faire une reconnaissance anticipé.rnrnMerci d'avance de votre aide..

Par **ravenhs**, le **13/11/2010** à **12:39**

Bonjour,rnrnAllez faire une reconnaissance prénatale.rnrnEnsuite, si vos relations ne s'améliorent pas, vous serez contraint de saisir le JAF lorsque l'enfant sera né.rnrnBon courage.rnrnEDIT : c'est peut être un peu prématuré, mais lorsque votre ex devra engager des frais pour les enfants (que ce soit pour préparer la venue des enfants ou après leur naissance) commencez à y contribuer à la mesure de vos moyens même si tant qu'il n'y a pas de jugement vous n'y êtes pas tenu. Ce sera un bon point devant le juge et surtout ça montrera que le bien être de vos enfants compte pour vous.

Par **maxoue**, le **13/11/2010 à 13:47**

donc je n'es pas besoin du certificaT de grossesse ?
sera t'elle informez de ma démarche et si elle de son coté l'a déjà fais. que se passe t'il
merci

Par **mimi493**, le **13/11/2010 à 13:48**

Oui, allez faire la reconnaissance prénatale, dès maintenant. Quand le moment de la naissance sera arrivée et si vous n'avez aucune nouvelle, vous pourrez demander au Procureur de la République de trouver l'acte de naissance de l'enfant.
Essayez de reconnaître l'enfant dans la mairie présumée de naissance (là où il y a la maternité du coin).
Par contre, vous n'avez aucun droit d'avoir des informations médicales la concernant. Le médecin a interdiction de vous répondre, il est tenu au secret médical.

Par **ravenhs**, le **13/11/2010 à 14:17**

[citation]donc je n'es pas besoin du certificaT de grossesse ? [/citation]
Non, pas à ma connaissance.
[citation]sera t'elle informez de ma démarche et si elle de son coté l'a déjà fais. que se passe t'il [/citation]
Je pense pas que l'officier d'Etat civil va lui passer un coup de file pour lui dire.
En revanche quand elle fera la démarche elle-même elle le verra.
Si votre ex à déjà reconnu les enfants, ça ne change rien, y ' a pas de problèmes pour que vous les reconnaissiez.

Par **mimi493**, le **13/11/2010 à 14:29**

Quand le père reconnaît l'enfant après la naissance, la mère est avisée à l'adresse qu'elle a donné lors de l'établissement du livret de famille.
Par contre, je ne sais pas avant la naissance.
Mais ça serait une très bonne chose qu'elle soit avisée, car si, là, elle ne disait pas qu'il y a une reconnaissance déjà faite, et laissait un autre homme reconnaître l'enfant, elle serait doublement en faute.
Si vous reconnaissez l'enfant avant, qu'un autre homme le fait ensuite, c'est votre reconnaissance qui primera, pas besoin de faire un procès long et couteux donc faites-là maintenant (pas demain, pas dans une semaine)

Par **ravenhs**, le **13/11/2010 à 14:44**

Oui, je parle bien de la reconnaissance prénatale.
[citation]Mais ça serait une très bonne chose qu'elle soit avisée, car si, là, elle ne disait pas qu'il y a une reconnaissance déjà faite, et laissait un autre homme reconnaître l'enfant, elle serait doublement en faute. [/citation]
Non, ce ne serait pas une faute imputable à la mère. Elle n'a aucun pouvoir pour s'opposer à la volonté de son nouveau copain (s'il existe, on parle au conditionnel) s'il souhaite

reconnaitre l'enfant. Donc on ne peut pas lui en tenir rigueur.

Par **mimi493**, le **13/11/2010 à 15:11**

En fait, ce n'est pas une faute sanctionnable mais une faute de comportement qui lui sera préjudiciable devant le JAF quand le père demandera des droits de visite, hébergement, voire la résidence alternée.rnrnL'idéal est donc de faire la reconnaissance prénatale et d'en aviser la mère par LRAR avec copie de la reconnaissance.

Par **ravenhs**, le **13/11/2010 à 15:23**

Le JAF, lorsqu'il statue, regarde avant tout l'intérêt de l'enfant, les capacités éducatives des parents, les conditions d'accueil de l'enfant etc. On ne confie pas la résidence habituelle de l'enfant à un parent en dédommagement des fautes de l'autre. rnrnEtant entendu, mais là on part déjà très loin par rapport à la question initiale, qu'il y a de fortes probabilités que ce soit la mère, sauf carences éducatives graves, qui ait la résidence habituelle de l'enfant les premières années de vie.

Par **mimi493**, le **13/11/2010 à 15:56**

Je suis d'accord sur le principe général. Mais l'intérêt de l'enfant s'estime aussi via le comportement des parents et une mère qui commence par faire reconnaître l'enfant par un autre, alors qu'elle sait que le vrai père a déjà reconnu l'enfant, qu'elle a omis de le dire, va être en mauvaise position. Le juge pourra alors estimer qu'elle va mettre des batons dans les roues du père au moindre prétexte, et sera moins enclin à lui accorder des facilités, la croira moins etc.rnrnC'est un moins, car faire ça, c'est nuire à l'enfant dès sa naissance

Par **ravenhs**, le **13/11/2010 à 16:04**

Mimi, permettez moi de résumer alors ;)rnrnOn est d'accord sur le fait que cela constitue un moins.rnrnOn est pas d'accord sur le degré du "moins", pour moi ça vaudra un simple froncement de sourcil du JAF, pour vous cela peut influencer sur sa décision.rnrnOn est d'accord pour leur souhaiter tous les deux de ne pas être obligé d'en venir à cette extrémité (saisir le JAF) et que d'ici la naissance des enfants, les passions s'étant quelques peu apaisées, ils arriveront à s'entendre comme des parents responsables (même si le couple à capoté).

Par **mimi493**, le **13/11/2010 à 17:12**

tout à faitrnrnsauf (quand même :)) qu'il devra y avoir passage au JAF même si c'est pour

valider une convention sur les droits de chacun, la PA.
Pour conclure : il faut aller reconnaître l'enfant avant qu'un autre ne le fasse, il s'agit d'une urgence.

Par **maxoue**, le **13/11/2010 à 20:07**

ok merci a vous, vraiment,
des lundi lundi je vais aller en mairie faire cette demande de reconnaissance en espérant qu'elle ne l'aura pas déjà fait.... donc pas besoin de certificat grossesse alors...
elle risque d'être très enervée quand elle l'apprendra mais n'ayant aucune nouvelle puisque elle ne veut plus m'adresser la parole j'y suis obligé et c'est aussi mes futurs enfants après tout.

Par **maxoue**, le **13/11/2010 à 20:10**

mais elle m'a dit que ça ne servait à rien de faire une demande de reconnaissance aussi tôt que ça... car à notre rupture je lui ai dit que j'allais aller la faire..

Par **ravenhs**, le **13/11/2010 à 20:19**

[citation]mais elle m'a dit que ça ne servait à rien de faire une demande de reconnaissance aussi tôt que ça... car à notre rupture je lui ai dit que j'allais aller la faire.. [/citation]
Elle dit ce qu'elle veut.
Bon courage.

Par **mimi493**, le **13/11/2010 à 20:46**

Exactement. Elle vous raconte des bobards pour que vous ne le fassiez pas. Faites-le, LE PLUS VITE POSSIBLE sans lui dire avant.
Si vous voulez que l'enfant porte votre nom, il faut le reconnaître avant qu'elle accouche (car la mère reconnaît d'office l'enfant en accouchant) et avant qu'elle ne fasse elle-même une reconnaissance prénatale.

Par **maxoue**, le **13/11/2010 à 20:56**

et si jamais elle l'a déjà fait qu'est-ce qui se passe ?

Par **ravenhs**, le **13/11/2010 à 21:03**

On fait l'effort d'écrire des messages, faites l'effort de les lire. Si elle a déjà reconnu l'enfant, ça ne change rien pour vous.